

# Règlement du Jeu-concours

**Jeu-Concours organisé par l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, en partenariat avec le Bois du Tay à Hambers, du 26/06/2021 au 13/07/2021**

## Article 1 : Objet

L'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil, 53 270 Sainte-Suzanne et Chammes, ci-après désigné "l'organisateur", organise un jeu-concours (exclusivement par voie numérique).

Ce jeu, intitulé " **Session de laser forest au Bois du Tay**" a pour objet de promouvoir et d'aider à la relance de l'activité touristique locale fortement impactée par cette crise sanitaire mondiale. Il se déroulera entre le **samedi 26 juin au mardi 13 juillet 2021 à minuit inclus** ; il mettra en jeu **une session de laser game forest, valable pour 6 à 10 joueurs et d'une valeur comprise entre 60 et 100 € (10 € / joueur de la session)**.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Ce règlement et ce tirage au sort ne sont valides qu'en France Métropolitaine.

## Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu et résidant en France Métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisateur, leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est admis qu'une **seule participation par personne** (même nom, même adresse postale, même adresse IP). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les personnes physiques majeures doivent avoir renseigné en ligne un bulletin de participation sur le site <https://www.coevrons-tourisme.com/jeu-concours-laser-forest> . Tous les champs du bulletin doivent être complétés : **nom - prénom – code postal - adresse mail – Numéro de téléphone – date de naissance**. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples.

## Article 4 : Tirage au sort

Pour participer au jeu-concours, les participants répondant aux conditions précisées à l'article 2 ci-dessus doivent avoir renseigné en ligne un bulletin de participation (tous les champs du bulletin doivent être complétés) <https://www.coevrons-tourisme.com/jeu-concours-laser-forest> . Le tirage au sort parmi tous les bulletins complets **sera effectué le jeudi 15 juillet 2021**.

## Article 5 : Annonce des gagnants et remise des lots

À partir du **jeudi 15 juillet 2021**, le gagnant sera informé par **téléphone et par courriel à l'adresse indiquée** lors de l'inscription au jeu-concours. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou

inexploitables, si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou téléphone dans les 15 jours suivant l'avis gagnant, il perdra le bénéfice de son lot.

## Article 6 : Conditions d'utilisation et validité

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Tous les frais engagés par le gagnant pour la consommation de son lot (exemple : frais de déplacement, repas, ...) sont entièrement à sa charge.

## Article 7 : Utilisation des données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour conserver à titre de preuve une trace de leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à **la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons en conformité avec le Règlement Général de Protection des données (RGPD).**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons :

- par mail : [info@coevrons-tourisme.com](mailto:info@coevrons-tourisme.com)
- par courrier : Office de tourisme de Sainte-Suzanne des Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil, 53 270 Sainte-Suzanne et Chammes

## Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tirage au sort.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice du gain. Tout coût additionnel nécessaire à la consommation du lot est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur ou à ses partenaires.

**Attention, cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.**

## Article 9 : Contrôle et réserve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'opération devait être annulée ou reportée.

Le fait de participer à ce tirage au sort lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement, est consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse suivante : <https://www.coevrons-tourisme.com/jeu-concours-laser-forest> . Le présent règlement est également disponible gratuitement pendant toute la durée de l'opération, par courrier, sur simple demande écrite adressée par mail à [info@coevrons-tourisme.com](mailto:info@coevrons-tourisme.com).

### Article 10 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement et des résultats. Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser, seront tranchés par l'organisateur dans le respect de la législation française en vigueur et sans préjudice de tout recours éventuel devant les tribunaux judiciaires compétents.

Fait à Sainte-Suzanne, le **26 juin 2021**.